



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Extrait du Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 12 janvier 2023

Date de convocation : 06 janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Le Pommereuil, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2023/25 portant convention avec ADACI pour le recrutement de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI)

Membres présents (59 titulaires et 2 suppléants) : BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, WAXIN Vincent, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, MOEUR Sébastien, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, MATON Audrey, POULAIN Bernard, PRUVOT Brigitte, RICHOMME Liliane, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, PLATEAU Marc, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme

Membres ayant donné procuration (4) : BALÉDENT Matthieu à BERANGER Agnès, HISBERGUE Antoine à TRIOUX COURBET Sandrine, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à BRICOUT Frédéric, THUILLEZ Martine à MATON Audrey

Membres excusés (2) : CLERC Sylvie, RICHEZ Jean-Pierre

Membres absents (7) : LOIGNON Laurent, RIQUET Alain, LAUDE Pierre, BASQUIN Etienne, HAVART Ludovic, DEFAUX Maurice, MAILLY Chantal

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Délibération 2023/25 portant convention avec ADACI pour le recrutement de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI)

Compte tenu le surcroit d'activité des services techniques, la CA2C souhaiterait conclure une nouvelle convention avec la structure ADACI (Association de Développement d'Atelier Chantier d'Insertion).

Leur mission serait l'entretien de la Zone Industrielle de Caudry avec pour objectif de favoriser l'insertion et la réinsertion vers le monde du travail.

Il est proposé d'accueillir 3 CDDI pour 24h/semaine du 01/02 au 31/03/2023 et 5 CDDI pour 24h/semaine pour la période du 01/04 au 31/12/2023 pour une participation dont le montant est fixé à 18 120€.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'insertion ;

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association ADACI, jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à verser une participation de 18 120 € à l'association ADACI ;
- D'imputer les dépenses à la section fonctionnement du budget 2023.

| Document(s) annexe(s) : Convention avec la structure ADACI

Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 17/01/2023 Publication le 17/01/2023 	<i>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits</i> Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRESIS Conseiller Régional Serge SIMEON  
--	---

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CATESIS ET DU CAUDRESIS ET L'ASSOCIATION ADACI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 ;

Il est passé une convention entre :

La communauté d'agglomération du catésis et du caudrésis (CA2C) représenté par Monsieur Serge Siméon, Président,

Et

L'association ADACI, représenté par Monsieur Jean CARLI, Président, ayant son siège social 2, boulevard Jeanne d'Arc – 59530 Le Quesnoy.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier un programme d'actions pour des activités liées à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires RSA et des personnes demandeurs d'emploi du secteur sur des actions d'insertion : Entretien des espaces verts du territoire de la communauté d'agglomération du catésis et du caudrésis

Article 2 : obligations de l'ADACI

2.1 Activités d'ADACI :

En partenariat avec les C.C.A.S et les services « Emploi » du territoire : accueillir les bénéficiaires proposés par le dispositif d'insertion, sous réserve qu'ils correspondent aux critères d'accueil de l'association, dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

De développer l'activité d'entretien et de création des espaces verts.

De mettre en œuvre tous les moyens en termes de suivi et d'accompagnement social - cet accompagnement social étant réalisé en étroite partenariat avec les CCAS du territoire, de formation et de prospection des entreprises pour conduire ces personnes en contrat aidé à un emploi stable dans le secteur marchand et/ou dans des dispositifs de formation menant à la qualification.

Encadrer techniquement et équiper des EPI (équipements de protection individuels) nécessaires à trois salariés en CDDI à raison de 24h/semaine pour la période du 1 février au 31 Mars et cinq salariés en CDDI à raison de 24h/semaine pour la période du 1 avril au 31 décembre 2023

2.2 Obligations financières, juridiques et administratives :

A justifier sur simple demande de la communauté d'agglomération, et à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation de la participation versée.

L'association ADACI s'engage à rendre compte régulièrement des actions engagées au titre de la participation attribuée (Bilan intermédiaire, Bilan final qualitatif, quantitatif et financier). Un bilan intermédiaire devra être rendu par écrit au syndicat dans le délai de 2 mois à compter du démarrage de l'action. Ce compte rendu indiquera très clairement l'état d'avancement de l'opération au regard des objectifs poursuivis. L'association s'engage par la même à convoquer par écrit les membres du comité de pilotage au moins 1 fois pendant la durée de la convention.

Le Comité de pilotage en question est présidé par Monsieur le Président de la CA2C ou l'un de ses représentants.

Il se compose comme suit :

- 1 ou plusieurs représentants de l'association,
- 1 ou plusieurs élus,
- 1 ou plusieurs techniciens des C.C.A.S. concerné par le territoire de l'action,
- 1 ou plusieurs techniciens de la CA2C,
- 1 ou plusieurs représentants du Conseil Départemental.

L'association ADACI pourra être soumise au contrôle des délégués de la communauté d'agglomération. Par la présente convention, l'association accepte cette éventualité de contrôle.

Article 3 : obligations de la communauté d'agglomération du catésis et du caudrésis

Concours financiers :

Pour permettre à l'association ADACI de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour la population, la CA2C attribue à l'association ADACI un concours financier, sous forme d'une participation dont le montant est fixé pour la période du 01/02/2023 au 31/12/2023 à 18 120 € - dix-huit mille cent vingt euros.

50 % de la participation sera versée au démarrage et signature de la présente convention.

Le solde sera versé au terme de la convention suite à la production du bilan final qualitatif, quantitatif et financier.

Article 4 : durée

La présente convention prend effet à compter du 01/02/2023, pour s'achever au 31/12/2023. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

La présente convention est établie à Beauvois en Cambrésis, le

Pour la communauté
D'agglomération du Catésis et du Caudrésis

Monsieur Serge SIMEON,
Le Président.

Pour ADACI,

Monsieur Jean CARLI,
Le Président.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC Caudresis-Catesis

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2023_25
Date de la décision :	2023-01-12 00:00:00+01
Objet :	Délibération 2023/25 portant convention avec ADACI pour le recrutement de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI)
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.6 - Emploi-formation professionnelle
Identifiant unique :	059-200030633-20230112-2023_25-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-200030633-20230112-2023_25-DE-1-1_0.xml	text/xml	936
Nom original :		
2023.25.pdf	application/pdf	734569
Nom métier :		
99_DE-059-200030633-20230112-2023_25-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	734569

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 janvier 2023 à 10h08min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 janvier 2023 à 10h08min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 janvier 2023 à 10h08min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 janvier 2023 à 10h13min53s	Reçu par le MI le 2023-01-17